

Pour cette dernière réunion de négociation à l'IRSN, deux points étaient à l'ordre du jour :

- Cotisation retraite pour les salariés en temps partiel en aménagement de poste
- Accord d'intéressement : indicateurs 2025

## Cotisation retraite à 100% pour les salariés en temps partiel en raison d'un aménagement de poste

La CFDT avait demandé l'ouverture d'une négociation afin que les salariés en temps partiel pour raison de santé puissent cotiser à 100% pour leur retraite avec la participation de l'employeur sur la part employeur.

La direction a donc proposé un avenant à l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail, permettant aux salariés bénéficiant d'un aménagement de poste d'une durée supérieure à 6 mois (hors temps partiel thérapeutique) de choisir de cotiser à 100% pour la retraite selon les modalités suivantes :

- demande de mise en œuvre soit avant la signature de l'Avenant du contrat de travail ou en cours d'avenant avec une mise en œuvre au plus tard dans les 3 mois (sans effet rétroactif). Les premières mises en œuvre se feront au 1<sup>er</sup> avril 2025 sans effet rétroactif,
- arrêt à n'importe quel moment (à la demande de la CFDT) avec un préavis d'au moins 3 mois.

**La CFDT se réjouit de cette belle avancée dans notre corpus social et signera l'avenant. La CFDT proposera au premier trimestre 2025 aux salariés concernés d'échanger notamment sur la pertinence ou non de passer à une cotisation de 100%.**

## Accord d'intéressement

Suite à la demande insistante des organisations syndicales, la direction va proposer un avenant à l'accord d'intéressement intégrant des indicateurs applicables en 2025 au sein de l'ASNR sur la base des propositions de la CFDT.

Pour rappel, 2,15% de la masse salariale peut être distribué en fonction de l'atteinte des objectifs avec une répartition dépendant de la présence (pour 60 %) et de la rémunération (pour 40 %).

Indicateurs	Descriptif accord actuel (en gras adaptation pour 2025)	Montant max (en % de X)	Barème	Proposition pour 2025
I <sub>1</sub>	Nombre de publications scientifiques et techniques parues l'année 2025 et recensées dans la base SCOPUS à la fin du 2 <sup>ème</sup> trimestre de l'année 2026 plus nombre de brevets déposés l'année 2025 / Effectif ETPT de chercheurs en année 2025.	30 %	100 % si I <sub>1</sub> ≥ 0,85 50 % si 0,80 ≤ I <sub>1</sub> < 0,85 0% si I <sub>1</sub> < 0,80	Pas de modification
I <sub>2</sub>	<del>Nombre total de livrables réalisés au titre de l'année 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune insatisfaction exprimée par les clients</del> / Nombre de livrables réalisés au titre de l'année 2025	30 %	100 % si I <sub>2</sub> ≥ 92 % 0% si I <sub>2</sub> < 92 %	<b>Indicateur abandonné, remplacé par I<sub>2a</sub> et I<sub>2b</sub></b>

Indicateurs	Descriptif accord actuel (en gras adaptation pour 2025)	Montant max (en % de X)	Barème	Proposition pour 2025
I <sub>2a</sub>	[2025] Taux de fréquence (Tf1) des accidents du travail des salariés de droit privé (montant max 15%) :	15 %		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % si I<sub>2a</sub> &lt; 3</li> <li>- 50% 3 ≤ I<sub>2a</sub> ≤ 3,5</li> <li>- 0% si I<sub>2a</sub> &gt; 3,5</li> </ul>
I <sub>2b</sub>	[2025] Taux de gravité (Tg) des accidents du travail des salariés de droit privé (montant max 15%)	15%		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % si I<sub>2b</sub> &lt; 0,03</li> <li>- 50% 0,02 ≤ I<sub>2b</sub> ≤ 0,03</li> <li>- 0% si I<sub>2b</sub> &gt; 0,02</li> </ul>
I <sub>3</sub>	Taux de réalisation des entretiens annuels des salariés de droit privé validés par le N+2 (dans l'outil TALENTSOFT)	10 %	100 % si I <sub>3</sub> ≥ 85 % 0% si I <sub>3</sub> < 85 %	Adaptation de l'assiette
I <sub>4</sub>	<p>I<sub>4-1</sub> = Nombre de managers de droit privé présents au 31 décembre 2025 formés à l'identification, aux facteurs de risques, à la détection et la prévention des RPS en années 2023, 2024 et 2025 / Nombre de managers de droit privé présents au 31 décembre de l'année 2025.</p> <p>I<sub>4-2</sub> = Nombre de salariés de droit privé présents au 31 décembre 2025 ayant suivi une sensibilisation aux RPS en années 2023, 2024 et 2025 / Nombre de salariés de droit privé présents au 31 décembre de l'année 2025</p>	15 %	<p>100 % si I<sub>4-1</sub> ≥ 60 % <u>et</u> I<sub>4-2</sub> ≥ 40 %</p> <p>0% si I<sub>4-1</sub> &lt; 60 % <u>et/ou</u> I<sub>4-2</sub> &lt; 40 %</p>	Adaptation de l'assiette
I <sub>5</sub>	Nombre de salariés de droit privé ayant participé aux actions de sensibilisation RSE <sup>1</sup> en année 2025, 2024 et 2023 / Nombre de salariés de droit privé présents au 31 décembre de l'année 2025.	15 %	100 % si I <sub>5</sub> ≥ 60 % 0% si I <sub>5</sub> < 60 %	Adaptation de l'assiette

**La CFDT se réjouit que la Direction propose de revoir les indicateurs afin de permettre la distribution d'un intéressement aux salariés de droit privé en 2026 sur la base de la contribution de l'année 2025.**

**Vos négociateurs CFDT vous donnent rdv en janvier pour la première négociation au sein de l'ASNR. Nous serons à vos côtés pour défendre nos droits et en conquérir de nouveaux**



<sup>1</sup> Participation à des fresques du climat, participation à des formations RSE inscrites dans le catalogue Talensoft dont « Animateur de la fresque », module « Sensibilisation à la RSE », participation aux initiatives engagées dans le cadre des plans de mobilité, du plan numérique responsable.